

# DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

## POURQUOI ? COMMENT ?

### OBJET

Le site intercepte la zone A et la zone Np du PLU de la commune de Quédillac, approuvé par délibération du conseil municipal le 4 juin 2020. Afin d'assurer la compatibilité du projet solaire avec le PLU de Quédillac, et à la suite de plusieurs échanges entre l'entreprise IEL et le service urbanisme de la mairie de Quédillac, la possibilité technique de réaliser une Déclaration de Projet (DDP) valant mise en compatibilité du PLU a été validée. Cette procédure permet de modifier les documents d'urbanisme pour la zone concernée par la centrale solaire. Ainsi, le lancement de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Quédillac pour le projet situé sur l'ancienne sablière Le Bossu, a été prescrit le 31/10/2024.

### INTÉRÊT GÉNÉRAL

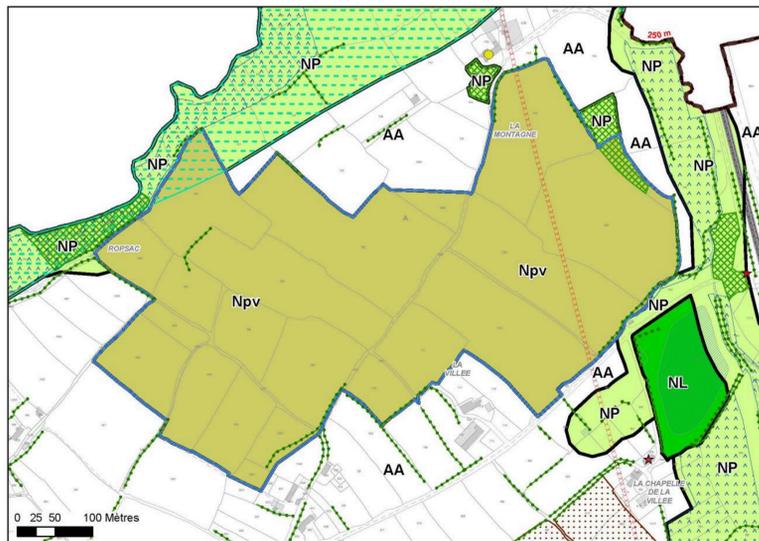
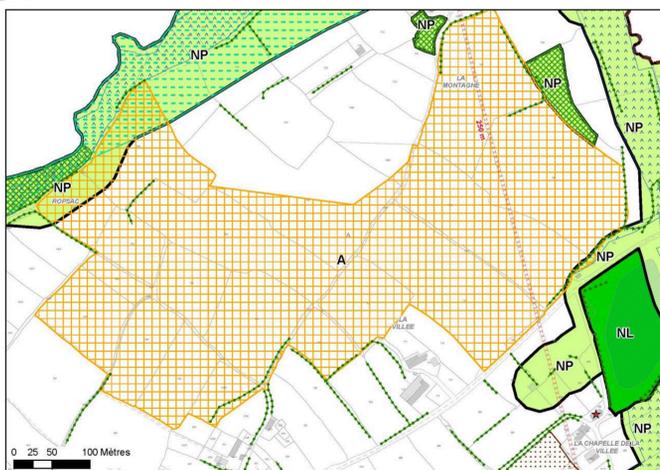
Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Quédillac se situe sur une zone d'ancienne carrière. La zone du projet a été classée en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Le projet photovoltaïque de Quédillac, concourt à plusieurs raisons d'intérêt général qui sont :

- Développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La sécurité d'approvisionnement du réseau électrique
- L'indépendance énergétique
- Les bénéfices économiques et sociaux

Il a été convenu dans ce contexte, d'engager une procédure de **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** de Quédillac conformément au code de l'Urbanisme.

## PROJET D'ÉVOLUTION DU ZONAGE



AVANT : Extrait du zonage actuel du PLU de Quédillac

APRÈS : Extrait du zonage mis en compatibilité

### LÉGENDE

- Zone A
- Zone Np
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

### LÉGENDE

- Zone Npv
- Zone A
- Zone Np
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger

La mise en compatibilité consiste à passer :

- 22 ha de la zone A, vers le **nouveau secteur Npv\***
- 1,1 ha de la zone Np au **secteur Npv**
- Création d'une **Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle**

\* secteur Npv (Secteur adapté au photovoltaïque au sol)

## LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Nous sommes ici

Ce projet est soumis à étude d'impact, qui a lieu simultanément à la procédure de déclaration de projet.

## CONCERTATION

Concertation tout au long de la procédure

Mise à disposition d'un panneau de présentation permettant d'exposer le projet d'intérêt général et les évolutions réglementaires du PLU

## CONTACT

Mairie - Quédillac

19, rue de Rennes

35 290 Quédillac